

DÉLIBÉRATION N° 2025-28-04-03

Conseil Municipal du
28 avril 2025

Convocation du
22 avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux avril 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le vingt-deux avril 2025 et transmise par voie électronique vingt-deux avril 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, CLAVERIE Élise, GUICHARROUSSE Liliane, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : BONNE Christian A donné procuration à GUICHARROUSSE Liliane, CARNEIRO Dominique a donné procuration à SANSAMAT Philippe, GLANDIER Suzy a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Délibération du zonage d'une partie de la parcelle B370

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 20 Mars 2025 par laquelle la Communauté de Communes du Haut Béarn a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Il ajoute qu'en application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de document arrêté a été transmis aux Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

A ce sujet, il souhaite ouvrir un débat concernant la zone classée UC sur une partie de la parcelle B370.

Suite à une étude environnementale les parcelles B491, B372, B361, B70, B370 (pour partie) ont été classées en zone Ace.

Aussi le service urbanisme de la CCHB a décidé de classer une partie de la parcelle B370 en zone UC.

Considérant qu'en classant partiellement cette parcelle en zone UC, cela amène une continuité entre la zone urbanisée à l'entrée du village composée des parcelles A356, A357 et A612, A614, A615, A616, d'une part et les parcelles B369, B467 puis le lotissement du Port d'Estos, classé UB, d'autre part (contrôler les sections de ces parcelles.

Le Conseil Municipal ne peut qu'approuver et appuyer cette proposition de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Soutien la démarche de la Communauté de Communes du Haut Béarn,

EMET un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par la Communauté de Communes du Haut-Béarn concernant la parcelle B370 en zone UC,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS